

Marteaux et Pucelles

Par Renaud Trangosi (HisTraFor)

Le garde forestier, dans l'imaginaire collectif, se présente avec deux objets hautement symboliques : le marteau forestier et sa pucelle, autrefois la plaque de baudrier. Le premier caractérise l'action, l'art de marquer les arbres, quant au second c'est la représentation par le port de l'uniforme.

Une opération collective : le martelage

Outre le métier quotidien de garderie de la forêt ou partie de forêt que l'administration lui a confiée, la brigade de gardes forestiers procédait durant l'hiver aux opérations de marquage des arbres : le martelage, selon un rituel bien ordonné.

Afin de laisser sur les arbres désignés un signe extérieur et durable qui les indique aux marchands de bois et aux bûcherons, on se sert d'un marteau forestier dont la partie antérieure est tranchante comme une hachette, et dont le dos présente en saillie le chiffre du propriétaire. Ce chiffre, pour les forêts de l'Etat, se compose de deux lettres A F en gothique. Le tranchant, arrondi et bombé, du marteau sert à enlever à l'arbre une partie de l'écorce, et le dos à imprimer sur le bois mis à nu ces lettres, qui doivent rester comme empreinte.

Un procès-verbal constate le nombre et la nature des arbres ainsi marqués en réserve, afin qu'on puisse les retrouver intacts une fois l'exploitation terminée. L'adjudicataire est responsable de tout déficit et puni d'une forte amende pour chaque réserve manquant au moment du récolement.



L'usage du marteau pour marquer les arbres réservés est général ; il est adopté par les particuliers aussi bien que par l'Etat, et répandu à peu près dans toute l'Europe. Il est d'ailleurs fort ancien, ainsi que le constatent les vieilles ordonnances sur les Eaux et Forêts. Autrefois il y avait des agents spéciaux préposés à la garde du marteau royal ; ils portaient le nom de *garde-marteau*, et étaient placés sur le même rang que les officiers supérieurs des maîtrises. Du XIX^{ème} siècle jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle, les marteaux de l'Etat, conservés dans des étuis que ferment deux clés, sont déposés chez l'agent forestier chef de service, et ne doivent être employés qu'en présence de deux agents. Aujourd'hui, ils sont gardés dans le coffre-fort de chaque unité territoriale. Le marteau symbolise la profession du forestier, comme la pioche celle du mineur.

AF comme ...

Administration Forestière, Administration des Forêts ou Administration Française... on s'est souvent interrogé sur la signification des initiales AF du marteau forestier de l'Etat. Si les premiers marteaux forestiers ont été employés au moins depuis Charles V avec son ordonnance de 1376, ce marteau de l'Etat qui continue à garder le nom de marteau royal jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, remonte aux conséquences de la Révolution de Juillet 1830. Dès le 8 août 1830, à la demande des députés, Louis-Philippe renonce à la fleur de lys. Cette fleur de lys du marteau royal doit donc être supprimé en exécution d'une première ordonnance royale du 14 août 1830 : « les sceaux et cachets des autorités administratives porteront à l'avenir pour toute légende, dans l'intérieur du médaillon, le titre du corps d'appartenance ».

Une instruction générale de la Direction générale de l'enregistrement et des domaines du 27 septembre 1830 confirme l'exemption des frais pour l'enregistrement et du timbre lors du dépôt au greffe des tribunaux de l'empreinte de tous les marteaux employés par les agents et gardes forestiers. « Ce dépôt a lieu par mesure d'ordre public, afin d'attacher aux empreintes des marteaux un caractère d'authenticité qui les fasse reconnaître en justice. » (n° 1336 §4) Evidemment cela concerne à la fois le marteau royal uniforme et les marteaux particuliers de l'administration.

De même, M. le ministre des Finances approuve, le 23 août, les cahiers des charges rédigés par l'Administration des Forêts pour les adjudications des coupes de l'ordinaire 1831. Cependant rien n'est indiqué quant à l'usage et à l'empreinte du marteau royal. Si l'ordonnance royale du 1^{er} août 1827 du Code Forestier parle d'Administration Forestière, une ordonnance du Roi des Français du 5 janvier 1831 confirme quant à lui, la réorganisation de l'Administration des Forêts. Et il faut attendre 1898 pour retrouver une Administration des Eaux et Forêts.

C'est donc probablement durant le mois de septembre 1830 qu'est créé, fabriqué puis distribué en toute hâte un tout nouveau marteau forestier à la marque *A. F.* en gothique. Et conformément au Code Forestier de 1827 toujours en vigueur, ce marteau royal porte uniquement le numéro de la conservation.

Inusité depuis août 1830, le sceau de l'Etat à fleur de lys n'est définitivement aboli que le 16 février 1831. Une décision du ministre des Finances du 19 février suivant, ordonne l'enlèvement des fleurs de lis qui existent encore sur les timbres, marques et poinçons en

usage au sein de ses services. Mais ce n'est que le 5 ou 10 mars 1831 par décision ministérielle qu'est confirmée cette nouvelle empreinte du marteau royal, sur le modèle que nous connaissons aujourd'hui. Le marteau royal uniforme, destiné aux opérations de balivage et de martelage, a pour empreinte un chiffre représentant les initiales de l'administration forestière, A. F., en caractères gothiques, en relief. Les numéros dont ces initiales sont accompagnées indiquent : l'un la conservation, et l'autre l'inspection auxquelles appartient le marteau, le tout entouré d'un cercle.

(a) La fleur de lis a été supprimée en exécution d'une ordonnance royale du 14 août 1850.

Le marteau de l'Etat porte actuellement en relief les lettres **A. F.**, avec le numéro de la conservation et celui de l'inspection, le tout entouré d'un cercle. (Décis. min. 10 mars 1831.)

Cependant dans un code forestier actualisé de 1841, on parle d'un marteau royal qui « aura pour empreinte la charte avec le numéro de la conservation ». Mais je ne pense pas que ce marteau ait existé. Après la Révolution de 1848 et sous la Seconde République, on parle encore de marteau royal uniforme qui « aura pour empreinte (une légende) avec le numéro de la conservation ». Durant le Second Empire, on parle de marteau impérial sans description de l'empreinte.

36. Le marteau royal uniforme destiné aux opérations de balivage et de martelage aura pour empreinte (une légende) avec le numéro de la conservation. — Il sera déposé chez l'agent chef de service de chaque inspection, et renfermé dans un étui fermant à deux clefs, dont l'une restera entre les mains de cet agent, et l'autre entre les mains de l'agent immédiatement inférieur. — L'agent dépositaire de ce marteau est chargé d'en entretenir l'étui et la monture en bon état, et demeure responsable de son dépôt dans l'étui et de la remise de la seconde clef à l'agent à qui elle doit être confiée. — La direction générale déterminera, sous l'approbation de notre Ministre des finances, les mesures propres à prévenir les abus dans l'emploi de ce marteau. O. 79.

Les codes de la République (nov 1848), source Gallica

En revanche, c'est sous la III^{ème} République qu'on trouve l'apparition d'Administration Française pour les initiales A. F. pour deux raisons. D'abord les forestiers, souvent anciens militaires, ont voulu se montrer plus républicains qu'ils pouvaient l'être. Très vite après la défaite de Sedan, s'ils ont gardé l'uniforme forestier, ils ont fait sauter les boutons à l'aigle impérial. Et donc par patriotisme, on est passé d'Administration Forestière à la grande Administration Française dans le langage courant du forestier. Ensuite par l'interprétation du Code Pénal concernant la contrefaçon ou la falsification des effets publics, des poinçons, timbres et marques ; et dans les marques de l'Etat, on retrouve « les marteaux de l'Etat servant

aux marques forestières ». Jusque dans les années 1930, on recopie textuellement le code forestier de 1827 en gardant la dénomination de *marteau royal uniforme*, parfois avec une note de bas de page indiquant que la fleur de lis a disparu depuis la révolution de 1830 ou que l’empreinte a changé conformément à l’ordonnance de 1830 et/ou à la décision ministérielle de 1831 sans plus de précision.

Si la loi forestière sépare le marteau de l’Etat uniforme et les marteaux particuliers des agents et gardes de son administration, la loi pénale n’a point tracé de caractères distinctifs entre les marteaux de l’Etat. Les différents procès pour usage ou falsification de marteaux forestiers tant de l’Etat que particuliers de l’administration vont dans le même sens : le crime contre l’Etat. Assimilé à un crime de lèse-majesté sous l’Ancien Régime, c’est dorénavant un crime puni par des travaux forcés, bref le bagne, « dont le maximum de temps sera toujours appliqué ». Et ce n’est qu’à la toute fin du XIX^{ème} siècle, qu’on trouve dans les marteaux de l’Etat, le marteau national uniforme.

539. — A l’époque actuelle, et en tenant compte des modifications apportées aux textes précités, il faut donc distinguer les marteaux de l’État, de ceux des particuliers. Les marteaux de l’État sont : le marteau national uniforme, le marteau spécial pour le martelage des bois de la marine, le marteau de la marine, qui est employé par les agents de cette administration, et les marteaux propres à chacun des agents ou préposés, et portant leur griffe spéciale. — (Circ. admin. for., 20 novembre 1867.)

540. — Le marteau national, destiné aux opérations de martelage et de balivage, est de forme ronde ; il porte une empreinte dont l’aspect a varié suivant les régimes : actuellement elle consiste uniquement dans les lettres A. F. (administration forestière) en gothique, avec le numéro de la conservation, et celui de l’inspection.

Pandectes françaises, (1886-1909), source Gallica

Malheureusement, sous la Commune de Paris, le ministère des Finances fut incendié le 23 mai 1871 avec lui toutes les archives de l’Administration Forestière... Ce qui fait qu’il sera très difficile de retrouver cette décision ministérielle du 5 ou du 10 mars 1831 ou tout autre document sur cette nouvelle empreinte de marteau forestier. Toutefois sur le site de la BNF s’il n’y a que 108 occurrences pour le marteau forestier, il y a 212 occurrences pour le marteau royal, 240 pour le marteau de l’Etat, et on a même une centaine d’occurrences pour le marteau du Gouvernement ou le marteau national. Bref, il y a encore de quoi chercher. De même, il serait intéressant d’avoir les reproductions de marques forestières déposées aux greffes des tribunaux ; s’en trouve-t-il dans les Archives Départementales ? Politiquement incolores ces marteaux sont toujours en service à la création de l’ONF, mais depuis sans les numéros de circonscriptions, et le demeurent encore aujourd’hui...



Un marteau pour la Marine

Un autre marteau de l'Etat existe et a pour empreinte une ancre de marine et les initiales F et M. (pour Fournitures de la Marine). Il est destiné à la marque des arbres déjà martelés et qui sont réservés pour le service de la marine. Il a fallu attendre 10 ans pour que le ministre de l'Agriculture et du Commerce fasse changer par arrêté du 14 octobre 1880, l'empreinte à l'aigle impérial placé au centre entre les lettres F et M (instauré par décret impérial du 16 octobre 1858). Ce marteau est confié au chef de service forestier des bois de marine. Depuis les lois et instructions de l'an XI (1803), les opérations n'ont pas trop évolué. Les agents de la Marine procèdent au martelage des arbres propres aux constructions, parmi les arbres non réservés c'est-à-dire non martelés par les agents forestiers (dans les deux cas martelage en réserve) dans les coupes ordinaires et réglées. Seuls les délais ont évolué dans le temps : un mois pour la sélection des arbres après la signification du martelage par le service forestier et de 6 mois pour l'exploitation, la réception et l'enlèvement des bois de marine.

Faute d'instruction réglementaire arrêtant son usage, nous ne pouvons pas dire quand a cessé l'utilisation de ces marteaux. Sûrement, à la veille de la Première Guerre Mondiale, avec la construction de navires en fer et l'abandon de la marine à voile. Cependant en octobre 1919, une nouvelle circulaire forestière relance la recherche de bois de marine pour la construction de dragueurs de mines à coque en bois. Elle précise que « les pièces seront frappées du poinçon de la Marine, à leurs deux extrémités, par les soins des agents de la Marine ». La réserve des bois se fait dorénavant sur place dépôt une fois les bois abattus sans marteau forestier, mais uniquement avec un poinçon à l'ancre simple. Et un service d'approvisionnement en bois pour les arsenaux de la Marine existait encore.



Enfin depuis 1993, dans le cadre de la relance du patrimoine maritime, on ressort des coffres forts de l'ONF les quelques marteaux forestiers de la Marine de 1880 encore conservés. Dorénavant les forestiers parcourent bois et forêts à la recherche de bois courbes pour les chantiers navals de La Recouvrance, du Jean Bart ou encore de l'Hermione...

Un marteau particulier pour chaque forestier

Alors que le marteau d'Etat est utilisé pour les opérations de martelage et de balivage, et de ce fait est fourni par l'administration aux divers agents et préposés, ceux-ci doivent se procurer à leurs frais (Loi du 16 nivôse an IX, 6 janvier 1801), leurs marteaux particuliers. « *Le Marteau des Gardes est employé à marquer les chablis, volis, les souches et bois provenant de délits.* » (Attributions et Devoir des Gardes, page 5 d'un Livret journalier). Ces marteaux particuliers des officiers et agents portent pour empreinte indicative de leurs fonctions le numéro de la conservation et de plus : la lettre C pour les conservateurs dans une empreinte hexagonale, la lettre I pour les inspecteurs dans une empreinte pentagonale, les lettres SI pour les sous-inspecteurs dans une empreinte octogonale, les lettres GG pour les gardes généraux dans une empreinte ronde de diamètre max. 28 mm. Le marteau des arpenteurs aura pour empreinte un rectangle à angles coupés avec la lettre A et le n° de conservation. Dorénavant avec l'instruction de 1803, les préposés et gardes particuliers auront tous un marteau particulier qui porte pour empreinte les lettres GP et n° de conservation sans aucune forme déterminée.



Il faudra attendre l'arrêté ministériel du 3 mars 1842 pour avoir une uniformisation des marteaux particuliers des préposés forestiers, c'est-à-dire des brigadiers, gardes à cheval, gardes à pied et gardes cantonniers. La distinction entre les triages royaux, domaniaux ou communaux s'établit au moyen des lettres respectives R, D et C. Ils portent, en outre, les numéros du cantonnement et du triage ou de la brigade dans une empreinte carrée. Un premier marché de fabrication a été engagé par l'administration auprès d'un taillandier parisien Benouville père et fils, au prix de 8 francs le marteau. Toutefois, cette dépense étant à la charge des préposés, il a été décidé d'autoriser les préposés à se fournir auprès d'un taillandier local si le coût était moindre. Un peu plus tard, vers 1850, un autre taillandier, la célèbre maison Blanchard, proposera les marteaux particuliers des agents et préposés forestiers pour la modique somme de 4Fr25c., toujours à leurs frais... Ces marteaux particuliers sont affectés au poste ; le titulaire sortant devant laisser son marteau à son successeur moyennant une indemnité ne pouvant dépasser la valeur d'achat initial auprès de l'administration.



Malheureusement, beaucoup de ces marteaux seront détruits par meulage en 1975 quand les techniciens forestiers et agents techniques de l'O.N.F. seront dotés de nouveaux marteaux avec respectivement les initiales T. F. dans une empreinte pentagonale et A. T. dans une empreinte carrée avec à chaque fois un numéro de série. Simultanément, l'O.N.F. créait un marteau de l'Etat bis ou « numéro 2 » utilisé pour les chablis et produits accidentels. Il est aujourd'hui de moins en moins utilisé avec l'usage généralisé de la peinture.

F comme " Forêt aux pucelles "

« Forêt garnie d'arbres et de buissons dont chaque fleur est une jeune fille gracieuse. »
(in Petit Dictionnaire d'un Forestier d'Hervé Dubois).

Outre la forêt légendaire du Moyen-Age, la pucelle de l'administration forestière est l'insigne à épingle sur patte de cuir actuellement en service à l'ONF à *Feuilles de chêne fruitées et cor de chasse à l'embouchure à sénestre*. Cet insigne ne remplace ni plus ni moins la plaque de baudrier portée depuis la fin du XVIII^{ème} siècle. « *Décoré au vœu de la loi* » disait-on. Cette plaque de baudrier a elle aussi évolué au gré des régimes politiques. C'est ainsi que le port de la pucelle de l'administration forestière est très clairement un héritage juridique et militaire.

En fait, avec la guerre de 1870 et l'engagement du personnel forestier, l'administration s'est militarisée par l'instruction et l'uniforme. Il y a 150 ans, les forestiers partaient en guerre. Dans le courant du mois d'août 1870, nombreux sont les forestiers à être volontaires ou mobilisés pour participer à la défense du territoire contre les Prussiens dans les compagnies de guides forestiers, organisées comme unités d'éclaireurs ou de correspondance. A l'école forestière impériale de Nancy, les jeunes élèves forestiers composent une nouvelle fanfare patriotique et forestière sonnée à la trompe de chasse : la Velléda. La druidesse et prophétesse gauloise et germanique du même nom contribua à l'insurrection de la Gaule du Nord contre l'empereur Vespasien en 70 (ap. J. C.). Elle deviendra l'hymne des Eaux et Forêts et aujourd'hui celui de l'O.N.F.

Cela s'est concrétisé aussi par le conflit mondial de 1914-1918 où les forestiers ont payé un très lourd tribut par le sang versé. Il existe plusieurs origines à la dénomination de cette décoration, d'après les services historiques de la défense. Tout d'abord, en 1914, les insignes existaient très peu pour les hommes du rang. Les poilus, issus pour beaucoup de milieu pauvre et croyant, agrafaient une médaille de Jeanne d'Arc (béatifiée en 1909), en dessous du revers de leur capote, bien que ce fût défendu. Cette médaille souvent offerte par leur mère, femme ou marraine de guerre, pour les « protéger » quand ils monteraient à l'assaut ; d'où l'appellation de pucelle. Ensuite, certains insignes militaires d'appartenance à l'armée française étaient ornés d'images évoquant Jeanne d'Arc ou la ville d'Orléans ; par extension le terme de pucelle fut donné à l'ensemble de ce type d'insignes. Velléda ou Jeanne d'Arc, même combat, deux guerrières contre l'envahisseur !

Enfin, lors de la cérémonie de la prise d'habit (vieille tradition militaire dans l'armée française), la première fois que l'on porte son insigne sur son cuir, on « dépuce » sa boutonnière pour l'accrocher sur le bouton de sa poche droite de poitrine. C'est pourquoi on appelle cet insigne une pucelle...

Alors, que l'origine exacte soit mal connue importe peu. Il est clair que cette « breloque », cet insigne du corps d'appartenance est un objet que les militaires, et les forestiers, tiennent particulièrement. Aujourd'hui, l'ONF a opté sur les vêtements de travail à un rondache en tissu avec un fond vert pour le personnel non assermenté et un fond tricolore pour le personnel assermenté. Maintenant, à vous de jouer : de la plaque de baudrier à la pucelle, classer dans l'ordre chronologique ces différents insignes de l'administration forestière.

La forêt au Pucelles par Alexandre de Bernay (XII^e)

« Le verger était beau et jolie la prée :
Suavement y fleurissaient réglisse et cannelle,
Galanga et encens, zéodaire de Tudèle.
Juste au milieu du pré sourd une fontaine
Dont le ru était clair et blanc le gravier.
On eût comparé le sable à l'or rouge d'Espagne.
Il y avait là une statue fondue d'or fin
Fixée solidement sur deux pieds de cristal,
Qui recevait la conduite venant de la ruelle.
Au verger leur advint une aventure merveilleuse,
Sous chaque arbre il y avait une pucelle :
Aucune d'elles n'étaient servante ni femme de chambre,
Mais toutes étaient d'un rang élevé, chacune était demoiselle.
Elles avaient le corps bien fait, le sein petit,
Les yeux clairs et riants et le teint frais.
Celui qui voyait une de ces jeunes filles brûlait d'amour
Plus que s'il eût le cœur embrasé d'une étincelle,
Et le cœur lui sautait plus que cheval de Castille. »



